



Votre responsable de catégorie du Snes Paris :

Virginie CASSAND, Accompagnante d'élèves en situation de handicap.

Permanence téléphonique tous les lundis et mardis de 14h à 17h.

Pour toutes informations ou pour échanger,

téléphonez au  
07 69 19 58 24

Pour préparer les mobilisations futures, inscrivez-vous à la visioconférence du SNES-FSU du **Lundi 20 septembre 2021 à 17h30** Via notre site

## Rentrée septembre 2021

Des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap  
**Revalorisation salariale ou les très petits pas de l'Education nationale envers les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap !**

Le ministère de l'Éducation nationale avait refusé d'engager des négociations spécifiques sur les rémunérations et le temps de travail des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap, reléguant les discussions dans le groupe de travail « Amélioration du service public » du Grenelle, excluant ainsi toute une partie des revendications.

Grille indiciaire applicable au 01/09/2021	
Echelons	Indice Majoré
1	335
2	345
3	355
4	365
5	375
6	385
7	395
8	405
9	415
10	425
11	435

Grâce aux mobilisations des accompagnant-e-s qui ont montré leur détermination à se battre pour la reconnaissance de leur métier depuis le mois de février jusqu'à la journée de grève du 3 juin 2021, la FSU et d'autres organisations syndicales ont arraché au ministère, fin juillet 2021, une avancée : une nouvelle grille indiciaire de rémunération à onze niveaux avec un avancement automatique tous les trois ans ; avancement désormais déconnecté de l'entretien d'évaluation qui jusqu'à présent n'avait que très rarement été réalisé depuis son instauration en 2014. Il faut avoir à l'esprit qu'entre 2014, année de l'entrée en vigueur de la première grille indiciaire à dix niveaux, et 2020, ladite grille en avait perdu trois. Cette nouvelle grille indiciaire est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et les changements d'indice devraient être effectifs sur les fiches de paie de novembre avec effet rétroactif. Mais l'ensemble du dispositif est bien en deçà des attentes de la profession, très loin des revendications des accompagnant-e-s et très loin de la création d'un corps de fonctionnaire catégorie B.

Il existe trois leviers pour augmenter la rémunération des accompagnant-e-s : augmenter l'indice majoré (IM), augmenter la valeur du point d'indice et augmenter la quotité de travail. Or, actuellement, les augmentations des indices majorés sont minimes, la valeur du point d'indice mensuel est gelée à 4,686 € brut depuis 2017 et il n'y a pas d'avancée sur la quotité de travail puisque l'amplitude horaire d'une semaine scolaire est de 24 heures dans le 1<sup>er</sup> degré !

Il faut donc continuer à se mobiliser pour que ces revendications salariales soient enfin entendues ! Pour ce faire, le SNES-FSU convie les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap à participer aux deux journées de mobilisations nationales :

**Jeudi 23 septembre 2021 pour la revalorisation salariale des personnels de l'Education nationale.**

**Mardi 19 octobre 2021 mobilisation nationale des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap. (Pour plus d'informations voir les articles sur le site du SNES national)**

## Rémunération au 01/09/2021 ou l'indécente augmentation salariale !

Temps accompagnement élève(s) hebdomadaire			20 h	24 h	26 h	30 h	39 h
Quotité travaillée			52 %	62 %	67 %	77 %	100 %
Echelon	Ancienneté	IM					
Indice 11		435	1 059,97 €	1 263,81 €	1 365,73 €	1 569,58 €	2 038,41 €
Indice 10	27 ans	425	1 035,61 €	1 234,76 €	1 334,34 €	1 533,49 €	1 991,55 €
Indice 9	24 ans	415	1 011,24 €	1 205,71 €	1 302,94 €	1 497,41 €	1 944,69 €
Indice 8	21 ans	405	986,87 €	1 176,65 €	1 271,55 €	1 461,33 €	1 897,83 €
Indice 7	18 ans	395	962,50 €	1 147,60 €	1 240,15 €	1 425,25 €	1 850,97 €
Indice 6	15 ans	385	938,14 €	1 208,75 €	1 208,75 €	1 389,16 €	1 804,11 €
Indice 5	12 ans	375	913,77 €	1 089,50 €	1 177,36 €	1 353,08 €	1 757,25 €
Indice 4	9 ans	365	889,40 €	1 060,44 €	1 145,96 €	1 317,00 €	1 710,39 €
Indice 3	6 ans	355	865,04 €	1 031,39 €	1 114,57 €	1 280,92 €	1 663,53 €
Indice 2	3 ans	345	840,66 €	1 002,34 €	1 083,17 €	1 244,84 €	1 616,67 €
Indice 1 plancher	0 ans	335	816,30 €	973,28 €	1 051,77 €	1 208,75 €	1 569,81 €

Pour rappel, le temps plein des accompagnant-e-s est de 39 heures et depuis le 01/01/2021, le Smic brut mensuel sur la base de 35 heures est de **1 554,58 € !!!**

Mode de calcul et exemples de salaires bruts

*Salaire brut mensuel* = **Indice Majoré Valeur du point d'indice mensuel brut (4,686 €\*)** *Quotité travaillée*  
 (\*) valeur du point d'indice mensuel brut au 01/01/2021, gelé depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 !

**Exemple avec l'indice plancher au 01/01/2021 avec IM = 332 et quotité 100%**

Salaire brut mensuel = 332 4,686 € 100/100

Salaire brut mensuel = **1 555,75 €**

**Exemple avec l'indice plancher au 01/09/2021 avec IM = 335 et quotité 100%**

Salaire brut mensuel = 335 4,686 € 100/100

Salaire brut mensuel = **1 569,81 €**

Des niveaux indiciaires toujours trop bas

L'indice plancher, fixé à l'indice majoré 335, équivaut à un recrutement égal au SMIC horaire, mais ne correspond ni au niveau de qualification des accompagnant-e-s ni à leurs missions. Indécemment bas, ce niveau d'indice sera très probablement au-dessous du niveau du SMIC dès le 1er janvier 2022. De plus, les niveaux des dix autres indices de la grille ne permettent pas d'envisager une progression sensible de la rémunération. En effet, en l'absence d'augmentation de la valeur du point d'indice, les changements d'échelons seront annulés par l'inflation.

Il s'en suivra, comme toujours, un lent réajustement de la grille indiciaire sur l'évolution du SMIC, et ce, du fait du sempiternel retard du Service de l'Ecole inclusive (SEI) à faire signer des avenants. Même si ceux-ci sont certes rétroactifs, quel délai d'attente devront subir les accompagnant-e-s pour percevoir leur dû ?

Un rythme d'avancement trop lent

Bien que l'avancement automatique tous les trois ans dans une grille nationale fixée par décret soit un progrès, il n'en est pas moins vrai qu'en l'absence de revalorisation de la valeur du point d'indice, ces hausses salariales moyennes de moins de 1% seront en-dessous de l'inflation !

En conséquence, cette nouvelle grille indiciaire maintient toujours les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap dans la pauvreté.

**Les conditions salariales et de travail n'étant toujours pas satisfaisantes, le SNES-FSU soutient les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap dans leur participation aux journées de mobilisation intersyndicales des 29/09/2021 et 19/10/2021 pour porter leurs revendications.**

## Situation sanitaire

La maladie se transmet toujours par projection de gouttelettes (comme les postillons) contaminées par une personne porteuse : en toussant, éternuant ou en cas de contacts étroits en l'absence de mesures de protection (distance physique, mesures barrières, port du masque).

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) demeure le moyen mis à la disposition de tous les agents de l'Education nationale pour signaler tout ce qui pourrait entraîner une détérioration de la santé et des conditions de sécurité sur lieu de travail.

Des masques et des tests salivaires doivent être fournis à tous les personnels de l'Education nationale. La demande de masques dits inclusifs doit être effectuée par le chef d'établissement à l'adresse suivante : [chargemission-ctash@ac-paris.fr](mailto:chargemission-ctash@ac-paris.fr), après avoir recensé tous les besoins de son établissement.

Rappel pour les personnes vulnérables : <https://www.snes.edu/faq/rentree2021-personnels-vulnerables/?fbclid=IwAR3YzRfweIhKsIKDbfE9MHTUdxHtv6m6Qu6hIQTYisVWoZ6mIUZm4vD28I>

L'organisation de la campagne vaccinale de l'Education nationale ne doit pas être le prétexte du réquisitionnement des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap pour compenser le manque d'assistant-e-s d'éducation qui se fera ressentir pour encadrer les élèves vers les centres de vaccinations !

Le SNES-FSU invite les accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap à se rapprocher du représentant du SNES-FSU de leur établissement pour signaler une dégradation des conditions de travail et à remplir le RSST.

## Dernière rentrée du quinquennat et toujours pas prêt !



Fin juin 2021, la carte des PIAL a été modifiée, mais aucune communication de la part du SEI à destination des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap n'a été effectuée ! Les PIAL interdegrés ont disparu. En cette nouvelle année scolaire, il y a soit des PIAL premier degré, soit des PIAL second degré. Comme à chaque rentrée, le ministère clame que tout est prêt et comme chaque année des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap n'ont pas eu connaissance de leur affectation à la veille de la rentrée, ni le jour de la rentrée, ni une semaine après ! Comme d'habitude, il semblerait que la communication n'ait pas été optimale entre le SEI et les chefs d'établissements, puisque, comme l'an dernier, il est des pilotes de PIAL qui, à la pré-rentrée, ignoraient leur nouvelle fonction. Certains pilotes de PIAL, dont c'est à présent la mission d'affecter les accompagnant-e-s dans les établissements et de les renseigner sur les élèves à accompagner, ne semblent pas avoir pris conscience ou connaissance de leur obligation. Par conséquent et comme toujours : rien n'était prêt !

D'autre part, et invariablement, le SEI est toujours aux abonnés absents ! Malgré des appels téléphoniques et des courriels aux adresses électroniques dédiées, à savoir [accompagnement-aesh@ac-paris.fr](mailto:accompagnement-aesh@ac-paris.fr) ou [mobilite-aesh@ac-paris.fr](mailto:mobilite-aesh@ac-paris.fr) ou [ce.ienash@ac-paris.fr](mailto:ce.ienash@ac-paris.fr), les accompagnant-e-s n'ont majoritairement pas eu d'interlocuteurs au cours de cette rentrée, comme tout au long de l'année d'ailleurs ! Même cette nouvelle adresse [affectation-aesh@ac-paris.fr](mailto:affectation-aesh@ac-paris.fr) récemment apparue est peu réactive aux sollicitations des accompagnant-e-s !

## Affectation et mutualisation

Des collègues signalent que leurs vœux de mobilité n'ont pas été accordés, d'autres ont été déplacé-e-s en n'ayant formulé aucun vœu de changement d'établissement. Des personnes en conflit avec leur direction ou leurs collègues enseignant-e-s se sont retrouvées sur le même lieu de travail, tandis que celles qui avaient élaboré des projets avec l'équipe éducative pour l'année suivante, ont vécu une rupture d'accompagnement sans avoir pu en informer le ou les élèves accompagnés !

De plus, pendant que certains collègues n'apparaissent sur aucune liste d'établissement et ne sont, par conséquent, affectés auprès d'aucun élève, d'autres accompagnent quatre à cinq élèves parce qu'il n'y a pas suffisamment



(suite) d'adultes pour accompagner les élèves en fonction de leur notification d'heures d'accompagnement. Certains pilotes de PIAL favorisent leur établissement et s'octroient le plus grand nombre de personnel accompagnant possible au détriment des autres établissements du PIAL et, surtout, au détriment des élèves en attente d'un accompagnement qui corresponde à leurs besoins. Une accompagnante relate, par exemple, qu'un élève qui doit bénéficier de seize heures d'accompagnement n'en aura que huit car le PIAL a réparti la quotité horaire de l'accompagnante sur quatre autres élèves pour pouvoir dire aux parents que tous les élèves sont accompagnés. Les huit autres heures d'accompagnement de l'élève perdant ne seront pas comblées par la présence d'un autre adulte à ses côtés puisque, étant donné les conditions salariales et de travail, les candidats à l'accompagnement sont de moins en moins nombreux !

Pour finir, et d'après les dires de l'IEN-ASH, des associations de parents d'enfants autistes préféreraient que leur enfant soit accompagné par plusieurs adultes. Comment l'inspecteur peut-il penser que nous le croirons convaincu de ce qu'il avance ? Jusqu'où ira l'administration pour faire passer l'idée que la mutualisation est la meilleure solution pour répondre aux besoins des élèves, alors qu'à travers ce mode d'accompagnement ce n'est que l'intérêt budgétaire du ministère de l'Education nationale qui est protégé ?

## N'hésitez pas, adhérez au SNES !

Le syndicalisme est le meilleur **moyen de se défendre et d'améliorer** ses conditions de travail. En ce **début d'année scolaire, c'est le moment d'adhérer.**

Le SNES-FSU a arrêté le montant de la cotisation des accompagnant-e-s **d'élèves en situation de handicap à 25 €, sachant qu'en en demandant le remboursement aux impôts, l'agent ne déboursa finalement que 8,50 €.**

Le SNES-FSU défend les droits des accompagnant-e-s **d'élèves en situation de handicap** et soutient leurs revendications.

En complément vous pouvez télécharger les pages spéciales **AESH de l'US de rentrée n°812** disponible au téléchargement sur le site du SNES national.



Le SNES-FSU, pour agir ensemble

**JEUDI 23 SEPTEMBRE**  
**GRÈVE DANS L'ÉDUCATION**

